



# GUIDE SUR LES BARRIÈRES NON TARIFAIRES AUX EXPORTATIONS DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

MARS 2021

## ACRONYMES

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | INTRODUCTION ET CONTEXTE.....   | 4  |
| II.  | APPROCHE METHODOLOGIQUE.....  | 5  |
| III. | CONSTATIONS ISSUES DES INTERVIEWS .....   | 9  |
|      | A. STRUCTURES ET SUIVI DES INFORMATIONS SUR LES BNT A L'EXPORT .....  | 10 |
|      | B. LES BNT LES PLUS FREQUENMMENT RENCONTREES.....   | 12 |
|      | C. EXEMPLES DE BNT RENCONTREES PAR LES FILIERES OBJETS DE L'ETUDE .....   | 13 |
|      | D. LES FACTEURS POUVANT IMPACTER LES BNT DANS LE FUTUR.....   | 14 |
| IV.  | GUIDE SUR LES BARRIERES NON TARIFAIRES .....  | 16 |
|      | A. PREAMBULE.....   | 16 |
|      | B. PERIMETRE DES BARRIERES NON TARIFAIRES .....   | 17 |
|      | C. REFERENCES ET SOURCES EN MATIERES DE BARRIERES NON TARIFAIRES (EUROPE, USA, TURQUIE, EGYPTE, TUNISIE, JORDANIE)..... | 20 |
|      | D. ANALYSE DES TROIS FILIERES: HUILE D'OLIVE, CONSERVES VEGETALES, BISCUITERIES CONFISERIES ET CHOCOLATERIES .....      | 27 |

## Les abréviations suivantes ont été utilisées :

AC Autorité Compétente  
ADEHO Association Des Exportateurs d'Huile d'Olive  
ADII Administration des Douanes et des Impôts Indirects  
ALE Accord de libre échange  
AMDIE Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations  
ASMEX Association marocaine des exportateurs  
ATP Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.  
BCC Industries de la Biscuiterie, de la Confiserie et de la Chocolaterie  
BNT Barrières Non Tarifaires  
BO Bulletin Officiel  
CGEM Confédération Générale des Entreprises Marocaines  
CMPE Centre Marocain pour la Promotion des Exportations  
CNUED Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement  
DAOA Denrées Animales et d'Origine Animale  
FAO Food and Agriculture Organization  
FDA Food and Drug Administration  
FENAGRI Fédération Nationale de l'Agroalimentaire  
FICOPAM Fédération des Industries de Conserve des Produits Agricoles du Maroc

GBP Guide de Bonne Pratique  
GMS Grandes et Moyennes Surface  
HACCP Hazard Analysis and Critical Control Point  
IAA Industries Agro-alimentaires  
IMANOR Institut Marocain de Normalisation  
ISO International Organization for Standardization  
ITC International Trade Centre  
MAPMDDREF Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts  
MCINET Ministère de l'industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique  
MDCCE Ministère Délégué Chargé du Commerce Extérieur  
MEF Ministère de l'économie et des finances  
PMV Plan Maroc Vert  
OMC Organisation Mondiale du Commerce  
OMD Objectifs du Millénaire pour le développement  
ONG Organisation non gouvernementale  
ONSSA Office National de Sécurité Sanitaire des Aliments  
ORMVA Office Régional de Mise en Valeur Agricole  
OT Olive de Table  
PAOA Produits Animaux et d'Origine Animale  
RASFF Rapid Alert System for Food and Feed  
SSA Sécurité Sanitaire des Aliments  
SPS Sanitaire PhytoSanitaire  
UE Union Européenne  
USDA United States Department of Agriculture  
VA Version Arabe  
VF Version Française

## I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

---

Les barrières non tarifaires sont sous l'influence du développement technologique et la démarche de plaidoyer menée par les acteurs industriels des pays développés. Ces barrières sont donc constamment revues et actualisées.

La FENAGRI souhaite mettre à la disposition de ses entreprises adhérentes un guide sur les mesures non tarifaires.

Dans le cadre de ce travail, nous délimiterons notre démarche aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les obstacles techniques au commerce, qui représentent les barrières non tarifaires qui influent le plus sur le commerce des pays en développement. Ces normes sont régies par deux accords de l'OMC : l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC).

A la demande de la FENAGRI et sur la base des filières comprises dans le cadre du contrat programme conjoint entre conjoint entre le Ministère de l'industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique du Royaume du Maroc (MCINET) et Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDDREF), trois filières ont été sélectionnées pour l'élaboration du guide sur les barrières non tarifaires : huile d'olives, Biscuiterie, chocolaterie et confiserie et conserves végétales. Le recensement des barrières non tarifaires se fera par marché d'exportation en couvrant les marchés les plus importants (UE, USA, Turquie, Les pays de l'Accord d'Agadir).

## II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

---

Afin de veiller à l'exhaustivité des données récoltées pour notre travail nous avons associé un volet de recherche ciblé sur les sites officiels à celui d'une enquête qualitative auprès des principales parties prenantes concernées par l'objet de notre mission.

L' étude documentaire a couvert deux volets :

- Collecte et analyse des données disponibles sur les différents sites nationaux.
- Analyse des démarches internationales en matière de définition et de classement des BNT au niveau Europe et USA.

L'enquête terrain a été menée auprès de structures ciblées afin de couvrir de façon exhaustive les parties prenantes concernées par ce travail. Nous avons décidé en concertation avec la FENAGRI d'une liste prioritaire de personnes appartenant aux entités suivantes:

Ministère de l'industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

Département du Commerce Extérieur

Direction générale du commerce

Institut Marocain de Normalisation (IMANOR)

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

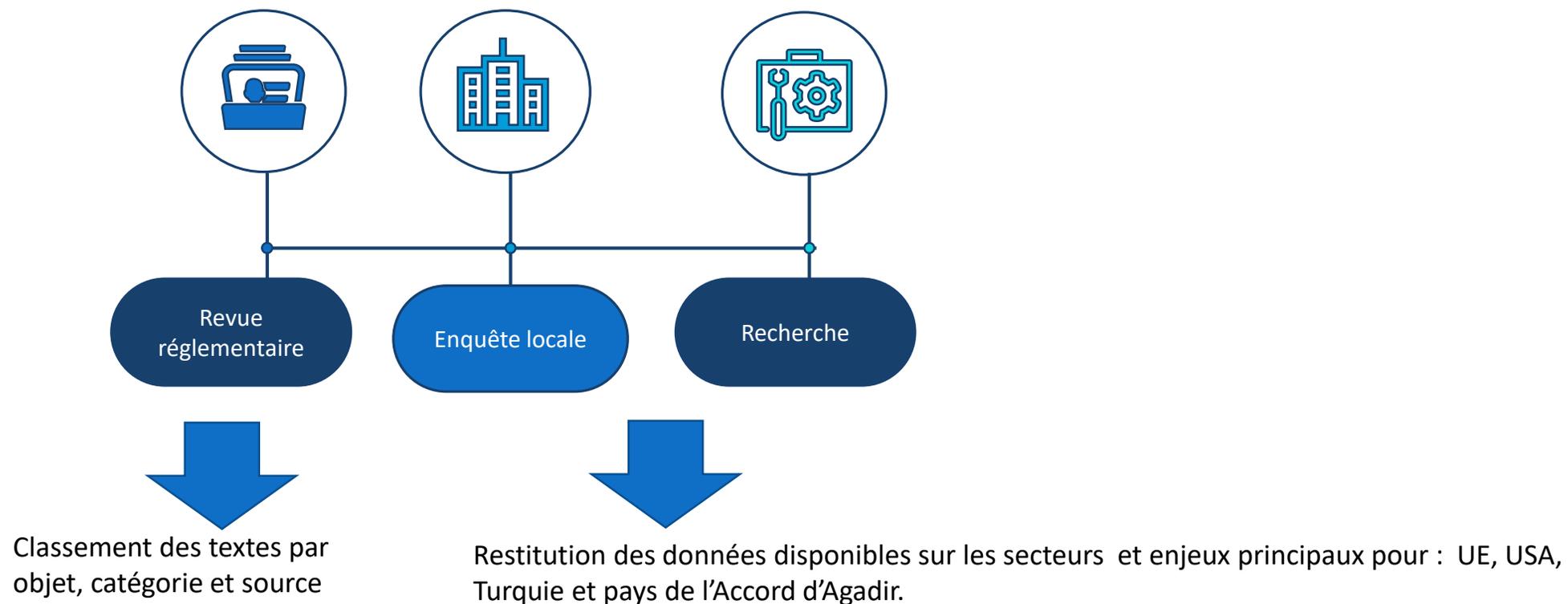
Office national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA)

Direction de la stratégie et des Statistiques DSS

Morocco Foodex

AMDIE Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations

Fédérations Professionnelles et Industries Agroalimentaires : FENAGRI, FICOPAM, ABCC, INTERPROLIVE, ASMEX, AMIPAC.



Pendant tout le processus de cette mission, nous avons veillé à mettre en place des concertations avec la FENAGRI à travers la mise en place d'un point projet hebdomadaire avec le Directeur de la FENAGRI que nous tenons à remercier pour le support et l'appui pour faciliter l'accès à l'information et à la prise de décision.

Notre démarche d'interviews nous a permis de comprendre le flux d'informations sur les BNT et les organismes ayant ou pouvant avoir accès à ces informations.

Nous différencions ceux qui disposent des informations de façon régulière et en assurent ainsi une veille et un suivi; et celles qui potentiellement peuvent avoir un rôle à jouer pour s'informer de façon proactive et dont l'implication sur ce sujet reste ponctuelle et plutôt réactive.

De façon générale les informations concernant les exigences SPS et OTC sont spécifiées selon les accords de l'OMC et sont mises à jour régulièrement.

Les notifications SPS et OTC émises par l'OMC arrivent de façon régulières aux institutions publiques concernées à travers le site EPING ALERT.

Bien que ces notifications soient partagées avec les industriels et leurs fédérations professionnelles, il est à noter que l'analyse et l'interaction pour adresser ou faire face à ces BNT nécessite une meilleure coordination.

Il en résulte que l'accès à l'information pour les membres de la FENAGRI manque de régularité et de structure.

A l'inverse des mises à jour des BNT imposées par les pays ciblés par l'export, aucun cas de dossier de blocage BNT n'a été signalé durant les 12 derniers mois auprès des autorités publiques. Ce manque d'informations a été exprimé par l'ensemble des personnes interviewées qui s'accordent sur le fait que les opérateurs ne remontent pas les BNT auxquelles ils font face lors des démarches d'exportations.

La FENAGRI a été identifiée comme acteur potentiel pouvant assurer la remontée des cas pratiques de BNT.

## A. Structures et Suivi des informations sur les BNT à l'export:

---

Au Maroc, les structures ayant accès de façon régulière aux notifications officielles sur les projets SPS et OTC sont : Morocco Foodex, L'ONSSA, L'IMANOR.

**Morocco Foodex** dispose d'un département de veille qui assure entre autres une veille réglementaire technique qui porte sur le suivi de l'évolution et des changements des exigences réglementaires et normatives des principaux marchés ciblés par les exportateurs marocains.

**L'ONSSA** met à disposition un Bulletin SPS News Maroc qui intègre entre autres la Veille SPS/OTC.

Cette veille traite :

- Les Notifications nationales et internationales SPS-OTC/OMC
- Les Notifications marocaines SPS/OTC /OMC
- Les alertes RASFF concernant le Maroc.
- La veille réglementaire nationale et internationale
- La veille normative nationale

Ces bulletins sont téléchargeables sur le site de l'ONSSA

**L'IMANOR** en tant que structure de référence sur la normalisation propose une prestation de veille réglementaire et normative couvrant le domaine agro-alimentaire. L'accès à cette prestation de veille peut se faire en renseignant le formulaire de veille en ligne sur le site de l'IMANOR.

Ces structures opèrent en concertation avec les opérateurs économiques.

## A. Structures et Suivi des informations sur les BNT à l'export:

---

Différentes conventions de partenariat ont été signées entre ces structures afin de développer l'échange d'informations et d'expertise et d'assurer la veille et le renforcement de la qualité des exportations agroalimentaires.

D'autres organisations sont à prendre en considération lorsqu'il s'agit de l'accès aux informations sur les BNT. Bien que peu concernées par les question SPS et OTC, celles-ci peuvent représenter une source d'informations complémentaire au vu de leur interactions avec le secteur industriel marocain.

Il s'agit de :

La Direction des industries agroalimentaires du Ministère de l'industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique

L'ASMEX en tant qu'association marocaine des exportateurs et signataire d'une convention sur la veille auprès de Morocco Foodex et de l'ONSSA

L'AMDIE Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations

La CGEM à travers la Commission Commerce Extérieur et Accord commerciaux

La FENAGRI à travers la Commission Export

Les changement réguliers des BNT nécessitent l'implication de tous les acteurs pouvant avoir accès aux projets de modifications ou de mise en place de nouvelles BNT; ainsi à travers les constatations des interviews nous listons ci-dessous les organismes pouvant être mobilisés pour faciliter l'accès à l'information sur les marchés ciblés selon les produits stratégiques pour les exportations marocaines. Ces organismes peuvent renforcer la démarche de veille assurée par Morocco Foodex, l'ONSSA et l'IMANOR:  

Les attachés économiques des ambassades et les Ministères des affaires étrangères, du Maroc mais aussi dans les pays concernés.

## B. Les BNT les plus fréquemment rencontrées :

---

Bien que notre travail portait sur les BNT liées aux exigences SPS et OTC, les retards des procédures administratives et les frais engendrés ont été reportés par l'ensemble des exportateurs interviewés. Les retards se déroulent généralement en douane et dans les laboratoires habilités à procéder aux contrôles et inspections.

Selon les retours des interviews, certains pays de destination se justifient souvent par « l'évaluation des risques » qui permet de rallonger le temps de traitement des demandes d'accès aux marchés à l'exportation.

Les Barrières non Tarifaires (BNT), liées aux questions SPS/OTC alimentaires, sont considérées par l'ONSSA sous 3 aspects :

- SPS : mesures très visibles, officielles, dont certaines interprétations peuvent être discutées.
- OTC : relève des normes en général et/ou aux dispositions réglementaires en lien avec la qualité/composition des produits.
- Formalités administratives (liées à l'acte d'inspection ou aux exigences documentaires ou autres formalités) plus ou moins déclarées et pas forcément visibles.

A la différence des BNT de l'ordre de l'OTC et SPS qui sont clairement notifiés à l'OMC, les mesures administratives ne sont pas signalées auprès des autorités compétentes marocaines.

Il est donc souhaitable que les professionnels du secteur structurent ces informations et les partagent de façon régulières auprès de l'ONSSA et de Morocco Foodex.

Les BNT les plus fréquemment rencontrées et relevant de l'ordre de l'OTC et SPS selon l'ONSSA:

- Limites maximales (Contaminants chimiques, bactériologique, additifs)
- Méthodes d'analyses
- Traçabilité / Contrôle sanitaire
- Etiquetage
- Substances interdites
- Hygiène
- Formalités d'inspection et d'enregistrement des produits

## C. Exemples de BNT rencontrées par les filières objets de l'étude

---

A titre de rappel, les trois filières étudiées sont : CONSERVES VEGETALES, HUILE D'OLIVE et BISCUITERIE CONFISERIE CHOCOLATERIE « BCC ». Selon notre enquête les principaux obstacles sont :

- La question des résidus de pesticides est en tête de liste selon les Fédérations professionnelles :

Par exemple, certaines GMS en Allemagne exigent la moitié des limites maximales autorisées.

De manière générale pour les conserves végétales, les pesticides représentent un blocage pour les exportation vers l'Europe du nord.

- Les contaminants pour les BCC
- Dans certains pays africains, en l'absence d'organismes locaux pouvant assurer le contrôle, celui-ci est assuré par des institutions internationales (Veritas...) ce qui impacte le coût et le temps alloué à ces procédures.

Certains exemples de problèmes administratifs ont été partagés. La lenteur des procédures d'enregistrement en Egypte, une entreprise de la filière BCC a mené un processus pendant presque deux années pour pouvoir exporter vers l'Egypte.

Concernant les pays de l'accord d'Agadir, les BNT identifiées sont plutôt de l'ordre de lenteurs administratives particulièrement en Tunisie et en Egypte.

En conclusion 4 types de BNT ont été signalés par les représentants des fédérations professionnelles :

1. Pesticides
2. Contaminants
3. Problèmes administratifs
4. Emballage

## D. Les facteurs pouvant impacter les BNT dans le futur:

---

Nous avons identifiés plusieurs projets pouvant renforcer les BNT et pour lesquelles une démarche d'anticipation est à adopter par le secteur agroalimentaire.

Ci-dessous quatre facteurs qui nous semble prioritaires et dont les conséquences sur les exigences SPS et OTC peuvent influencer les BNT dans le futur :

- 1/ Renforcement des niveaux d'exigences pour les mesures SPS et qui résultent de l'engagement Pacte vert de l'UE.
- 2/ Le renforcement du contrôle et la mise en conformité locale afin de veiller à la mise en application des exigences légales et normatives.
- 3/ Les changements dans les habitudes de consommations des populations motivés par l'adoption de choix responsables et respectueux de la santé humaine, animale et environnementale.
- 4/ Les stratégies adoptées par l'OMS et les autorités de santé au niveau mondial et dont l'objectif est de promouvoir une alimentation saine.

Synthèse des constatations issues de la phase d'interviews:

1. Selon les accords de l'OMC, les pays membres doivent notifier l'ensemble des mesures SPS et OTC de manière exhaustive.
2. Certaines mesures sont prises à l'initiative d'un pays et ne sont pas officiellement notifiées (exemple: Choix du laboratoire de contrôle exigé pour la conformité des marchandises exportés)
3. Les sources d'informations officielles, concernant les mesures SPS et OTC, sont accessibles sur les sites des autorités publiques reconnues. L'analyse et l'interprétation de ces informations nécessitent une expertise technique peu accessible aux opérateurs.
4. Les procédures d'application sont aussi importantes que les BNT et sont parfois sujettes à interprétations.
5. Absence de remontée d'informations sur les BNT auxquelles font face les opérateurs marocains lors des démarches d'exportations.
6. Tendance internationale au renforcement des exigences SPS et OTC afin de s'inscrire dans l'ambition de développement de filières plus durables. Ambition adoptée par le Maroc à travers la stratégie « Génération Green »

### A. PREAMBULE

Le principal objectif de ce travail est de permettre aux opérateurs des trois filières ciblées (Huile d'olives, Conserves végétales et Biscuiterie, Confiserie et chocolaterie) d'avoir une compréhension des BNT à l'export et d'identifier les modalités à entreprendre pour cerner les BNT par marché et selon le produit à exporter.

Dans ce sens nous consacrons une partie de ce guide à la définition du périmètre des BNT et des parties prenantes à identifier pour avoir accès à des informations fiables et à jour permettant d'anticiper les situations de blocages.

Notre démarche d'élaboration de guide sur les BNT à l'export vers les pays ciblés par la FENAGRI s'est basée sur l'identification des organismes officiels au niveau de chaque pays et la compréhension des moyens de support mis en ligne pour accompagner les opérateurs pour l'identification de ces BNT.

Sachant que ces BNT évoluent en permanence, notre ambition à travers ce guide est de mettre en évidence la démarche pour accéder à une information à jour par produit et en fonction du marché ciblé. A ce titre il nous semble important de rappeler que l'ONSSA et Morocco Foodex assurent une veille permanente concernant les notifications SPS et OTC émanant de l'OMC.

Les marchés objets de notre étude sont : EUROPE, USA, TURQUIE, EGYPTE, TUNISIE, JORDANIE.

Afin d'orienter les opérateurs sur les principes d'identification des BNT par produit et étant donnée l'importance des zones Europe et USA comme principaux marchés des exportations concernés par notre étude, nous avons détaillé les moyens mis en place pour l'identification des BNT.

Au niveau Europe la source d'information consolidée et mise à jour en permanence est disponible sur une plateforme unique « [Acces2markets](#) »

Au niveau USA, pour les produits objets de l'étude la réglementation et le contrôle sanitaire des produits agroalimentaires, dont les produits importés, relèvent de la Food and Drug Administration (FDA) et de l'U.S. Department of Agriculture (USDA - ministère en charge de l'agriculture).

L'identification des sources officielles a été faite à travers le site EPING ALERT et grâce au support de Morocco Foodex. Les contacts et les sites disponibles sont classés par pays et par périmètre de sujet SPS ou OTC.

### B. PERIMETRE DES BARRIERES NON TARIFAIRES

Les Barrières Non Tarifaires sont régies par l'OMC selon l'accord SPS et l'accord OTC.  
A titre de rappel ci-dessous les définitions de l'OMC concernant ces BNT :

Définition des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires :

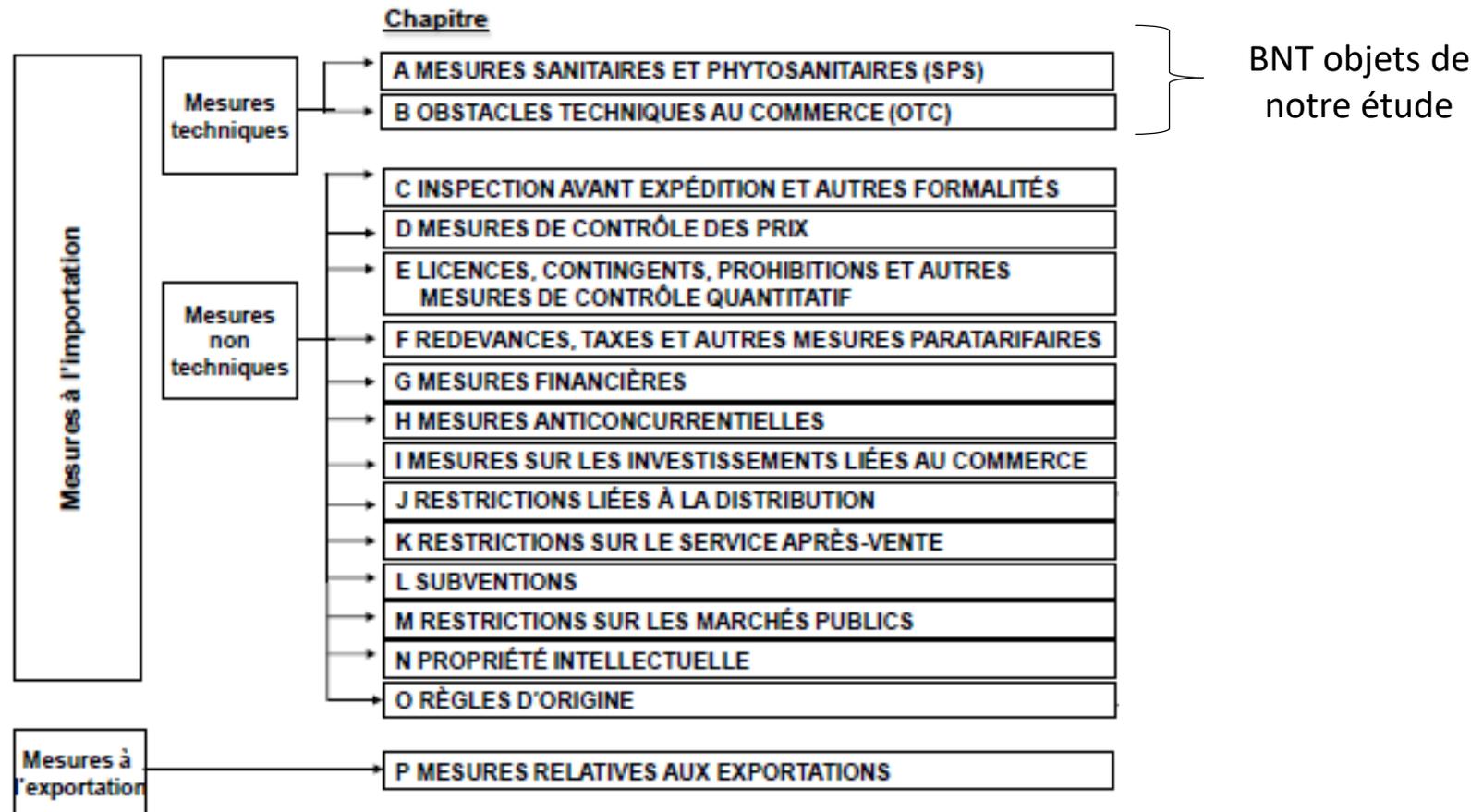
Elles concernent toutes les lois, décrets, réglementations, prescriptions ou procédures appliquées aux produits agricoles ou denrées alimentaires :

- Pour protéger la vie des personnes et des animaux des risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires ;
- Pour protéger la santé des personnes des maladies véhiculées par des végétaux ou des animaux ;
- Pour protéger la vie des animaux ou préserver les végétaux des parasites, maladies ou organismes pathogènes ;
- Pour protéger la santé des poissons et de la faune sauvage, ainsi que pour préserver les forêts et la flore sauvage.

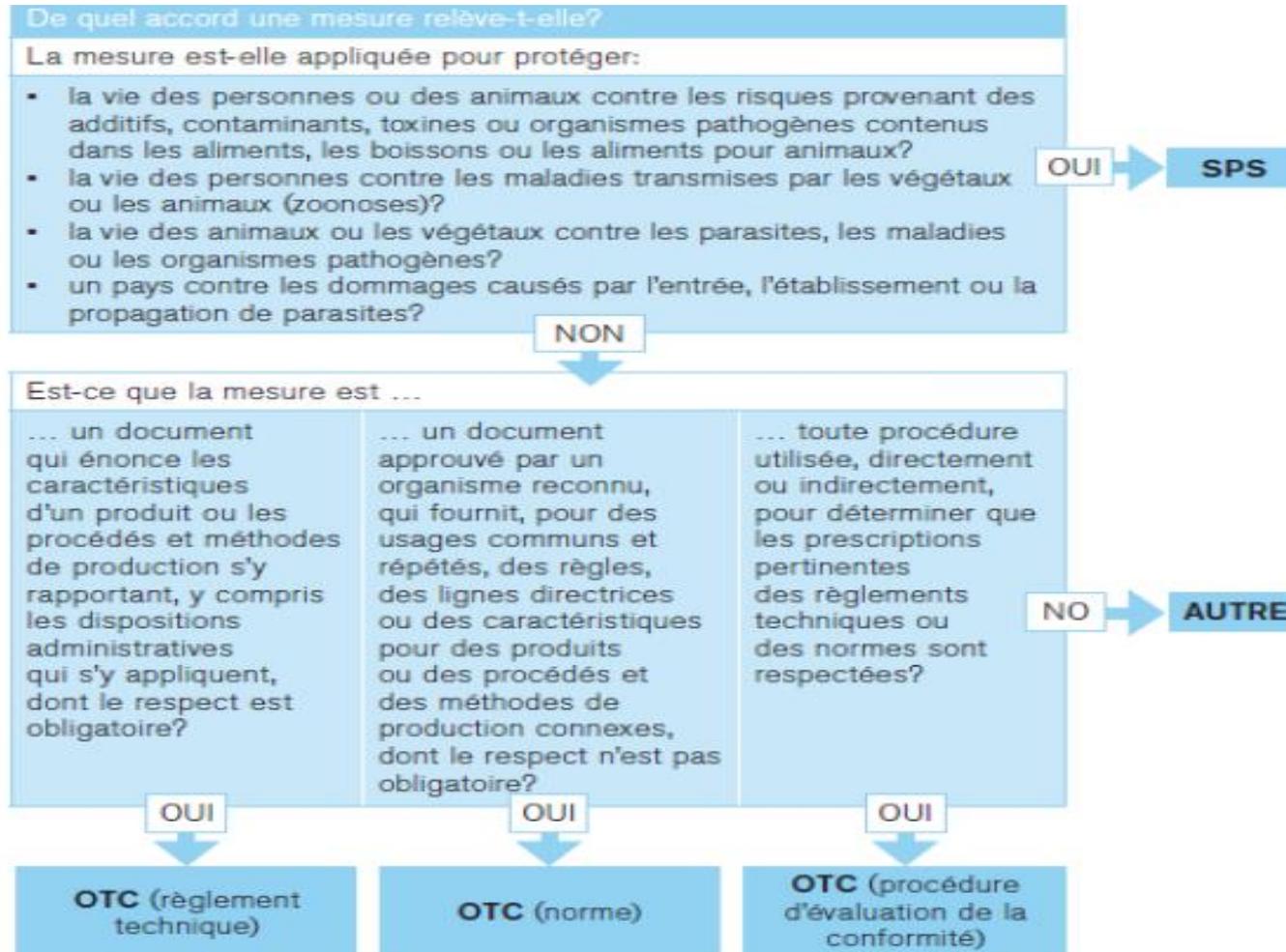
Définition des Obstacles au Commerce : l'accord OTC vise toutes les prescriptions techniques et normes d'application volontaire, ainsi que les procédures destinées à en assurer le respect

## B. PERIMETRE DES BARRIERES NON TARIFAIRES

Ci-dessous un schéma spécifiant la classification des Mesures non tarifaires telles que définies par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED)



Afin de déterminer le périmètre SPC ou OTC auquel la mesure non tarifaire est rattachée, ci-dessous un schéma issu du site de l'OMC



Source : Accord SPS – Site de l'OMC

### Europe - source d'informations officielles :

- Une plateforme unique didactique pour toutes les exigences d'exportation vers l'Europe.
- Access2markets [trade.ec.europa.eu](https://trade.ec.europa.eu)
- Une clé d'entrée par code douanier du produit
- Ainsi que pays d'origine et pays de l'UE destinataire

The screenshot shows the Access2Markets website interface. At the top, there is a dark blue navigation bar with the 'Access2Markets' logo and a menu with items: Home, Goods, Services, Investment, Markets, Toolbox, and Contact. A yellow button labeled 'My Trade Assistant' is positioned on the right side of the navigation bar. Below the navigation bar, a breadcrumb trail reads: Home > Toolbox > About Access2Markets > Welcome to Access2Markets to Trade Helpdesk users. On the left side, there is a vertical sidebar menu with links: Home, Goods, Services, Investment, Markets, Toolbox, and Contact. The main content area features a heading 'Welcome to Access2Markets to Trade Helpdesk users' and a sub-heading 'Your EU Gateway to trade information for exporters and importers'. Below this, a section titled 'What is Access2Markets?' provides a brief description: 'Access2Markets is the new portal for EU exporters and importers to find detailed information on:'. A bulleted list follows, containing links to: tariffs, rules of origin, product requirements, customs procedures and formalities, VAT/excise duties/sales taxes, Trade barriers, and trade statistics. On the right side, there is a 'PAGE CONTENTS' section with links to: What is Access2Markets?, Information from Trade Helpdesk, New information in Access2Markets, and How to work with Access2Markets. At the bottom of the main content area, a line of text reads: '...so that you can find the best source or export market for your products.'

### Europe SPS - principes de fonctionnement :

- La législation européenne en matière de sécurité alimentaire régit la production, l'étiquetage et le suivi tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette réglementation est en constante évolution, son actualisation est accessible sur le site [https://ec.europa.eu/food/safety\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety_en)
- La réglementation alimentaire est principalement constituée de textes qui s'appliquent à tous les aliments et qui s'organisent comme suit :
  - Grands principes généraux : Règlement 178/2002 CE
  - « Paquet hygiène » : Reg 852/2004 CE et 853/2004 CE
  - Le contrôle des résidus et contaminants : Reg 396/2005 CE, Reg 2017/625, Reg 1881/2006 CE, Reg 315/93 CE, Reg 2016/52
  - Le contrôle sanitaire des OGM : un texte cadre Reg 2017/625 et des textes associés
  - Le contrôle sanitaire des denrées d'origine non animale : un texte cadre Reg 2017/625 et des textes associés

### Europe OTC – Mesures d'étiquetage :

- Les mesures d'étiquetage s'organisent autour d'un texte central appelé « information du consommateur (InCo) » : Reg 1169/2011
  - Avec des textes associés qui concernent tous types de produits alimentaires, couvrant les allégations nutritionnelles et de santé (Reg 1924/2006) , la supplémentation en vitamines et minéraux, les produits bio...
  - Avec des textes plus spécifiques dont un qui concerne l'étiquetage du cacao et du chocolat.

## USA : principes de fonctionnement

- La FDA est l'agence de référence pour les catégories de l'étude <https://www.fda.gov/industry/regulated-products/human-foods>
  - L'entreprise qui exporte aux USA doit disposer d'un représentant local faisant l'interface avec l'administration américaine
  - L'entreprise doit faire l'objet d'un enregistrement auprès de la FDA
  - Puis chaque opération d'exportation doit être notifiée.
- La FDA peut également procéder à des contrôles des unités de productions dans les pays exportateurs
- Les USA appliquent la nomenclature douanière internationale ; les tarifs douaniers sont consultables en ligne
  - Exemple de l'huile d'olive <https://hts.usitc.gov/?query=olive%20oil>
- **Comme pour l'Europe, les produits exportés doivent être**
  - Conformes aux réglementations locales (qui sont proche des exigences européennes)
  - Conformes aux normes catégorielles, nombreuses et contraignantes

## C. REFERENCES ET SOURCES EN MATIERES DE BARRIERES NON TARIFAIRES : TUNISIE

### LISTE DES SOURCES OFFICIELLES

|                                  | VILLE                | ADRESSE   | CONTACT   | EMAIL  | TEL                | SITE WEB   |
|----------------------------------|----------------------|---|---|--|--------------------|--|
| S<br>P<br>S                      | 1002 Tunis           | 37 avenue Khereddine Pacha  | Ministère du Commerce et de l'Artisanat<br>Direction de la Coopération Economique et<br>Commerciale   | <a href="mailto:mcmr@ministeres.tn">mcmr@ministeres.tn</a>                     | +(21 6 71) 894 340 | <a href="mailto:mcmr@ministeres.tn">mcmr@ministeres.tn</a>                 |
|                                  | 1002 Tunis           |   | Direction chargée du système commercial<br>multilatéral et des relations avec l'OMC<br>Direction générale de la coopération<br>économique et commerciale Ministère du<br>Commerce                 | <a href="mailto:fatma.brahim@commerce.gov.tn">fatma.brahim@commerce.gov.tn</a> | +(216 71) 901 826  | <a href="http://www.commerce.gov.tn">http://www.commerce.gov.tn</a>        |
| O<br>T<br>C                      | 1003 Tunis           | Rue 8451 n°8 par la rue Alain Savary B.P.<br>57 Cité El Khadra 1003 Tunis | (a) Standards: Institut National de la<br>Normalisation et de la Propriété<br>Industrielle (National Standardization and<br>Industrial Property Institute) INORPI<br>Contact: M. Aymen Mekki      | <a href="mailto:innorpi@planet.tn">innorpi@planet.tn</a>                       | +(216 71) 80 67 58 | <a href="http://www.inorpi.ind.tn">http://www.inorpi.ind.tn</a>            |
|                                  | Tunis                | Bab Saâdoun Tunis   | (b) Pesticides and disinfectants for<br>domestic use: Ministry of Public Health<br>Directorate of Environmental Health and<br>Environmental Protection Contact point:<br>Mr. Shlaheddine CHENITI. |  | +(216 71) 56 71 15 | <a href="http://www.santetunisie.rns.tn/fr">www.santetunisie.rns.tn/fr</a> |
|                                  | 1002 Tunis Belvédère | 6, rue Venezuela 1002 Tunis Belvédère                                     | (c) Other technical regulations: Ministry of<br>Trade, Directorate-General of Competition<br>and Internal Trade   |  | +(216 71) 24 01 55 | <a href="http://www.commerce.gov.tn/">http://www.commerce.gov.tn/</a>      |
| <b>Food<br/>Safety Authority</b> | Tunis                | 12,rue de l'usine2035-charguia2   | centre technique de l'agroalimentaire<br>Sana JABALLAH  | <a href="mailto:sana.jaballah@ctaa.com.tn">sana.jaballah@ctaa.com.tn</a>       | +(216 71) 940 081  | <a href="http://www.ctaa.com.tn/">http://www.ctaa.com.tn/</a>              |

## C. REFERENCES ET SOURCES EN MATIERES DE BARRIERES NON TARIFAIRES: EGYPTE

### LISTE DES SOURCES OFFICIELLES EGYPTE

|             | VILLE      | ADRESSE  | CONTACT  | EMAIL  | TEL                                      | SITE WEB   |
|-------------|------------|--|--|--|--|--|
| S<br>P<br>S | Dokki-Giza | 1 Nadi El-Seed Street                              | Central Administration for Foreign Agricultural Relations Ministry of Agriculture and Land Reclamation | <a href="mailto:eng_egy_sps@yahoo.com">eng_egy_sps@yahoo.com</a>   | +<br>233376589/2374908<br>05             | <a href="mailto:eng_egy_sps@yahoo.com">eng_egy_sps@yahoo.com</a> |
| O<br>T<br>C | Caire      | 16, Tadreeb El Modarrebeen St.<br>El Ameriya Cairo | Egyptian Organization for Standardization and Quality (EOS) Coordinator Name: Eng. Howyda Gamal        | <a href="mailto:eos.tbt@eos.org.eg">eos.tbt@eos.org.eg</a> ;<br><a href="mailto:eos@idsc.net.eg">eos@idsc.net.eg</a> | +(202) 2 284 55 22<br>+(202) 2 284 55 24 | <a href="http://www.eos.org.eg">http://www.eos.org.eg</a>        |

**LISTE DES SOURCES OFFICIELLES**

|             | VILLE | ADRESSE                          | CONTACT  | EMAIL  | TEL                         | SITE WEB   |
|-------------|-------|----------------------------------|--|--|-----------------------------|--|
| S<br>P<br>S | Amman | Queen Rania Street, P.O.Box 2099 | Eng. Hazim Smadi Directorate of Agreements and International Cooperation. Department Ministry of Agriculture Agreements and Notifications Division Agreements and International Cooperation Department Ministry of Agriculture | <a href="mailto:hazim.smadi@gmail.com">hazim.smadi@gmail.com</a>   | + (962 6) 568 6151 ext. 464 | <a href="mailto:agreementss@moa.gov.jo">agreementss@moa.gov.jo</a> |
| O<br>T<br>C | Amman | P.O. Box 941287 Amman            | National Enquiry Point TBT Enquiry Point Knowledge Management Department Jordan Standards and Metrology Organization Contact person: Basma Hashem Assaf  | <a href="mailto:Enquiry@jsmo.gov.jo">Enquiry@jsmo.gov.jo</a> ;<br><a href="mailto:basma.assaf@JSMO.GOV.JO">basma.assaf@JSMO.GOV.JO</a> | + (962) 6 530 1238          | <a href="http://www.jsmo.gov.jo">http://www.jsmo.gov.jo</a>        |
|             | Amman | P.O. Box 941287 Amman            | Tasks related to Standards, Technical Regulations and Conformity Assessment Jordan Standards and Metrology Organization  | <a href="mailto:enquiry@jsmo.gov.jo">enquiry@jsmo.gov.jo</a>   | + (962) 6 530 1231          | <a href="http://www.jsmo.gov.jo">http://www.jsmo.gov.jo</a>        |

## D. FOCUS BNT DES TROIS FILIERES: **EUROPE**

---

### HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES

#### Europe : analyse des catégories à l'export sur la plateforme access2markets

- **Méthodologie adoptée**

- Analyse du type de produits exportés et des volumes sur la base des statistiques douanières  
→ identification des produits phares
- Utilisation des produits phares pour identification des BNT à l'export sur les zones considérées.

- **Résultats**

- Catégorie Huile d'Olive : Huile d'Olive vierge extra en récipient < 5 l (1509102010)
- Chocolat : Sucreries, et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao (18069050)
- Biscuits : Biscuits (19059045)
- Conserves végétales : Olives préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (200570)

### HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES

#### Barrières non tarifaire Europe

- Fonctionnement par code douanier produit
- Pays d'origine et pays de destination
- Simulations sur des exportations vers l'Espagne, mais
- BNT communes à l'UE

**Mon Assistant en matière de commerce** [Comment utiliser ce formulaire](#) [Clause de non-responsabilité](#)  
Y compris **ROSA** Rules of Origin Self-Assessment

Nom du produit ou code SH: 18069050    Pays d'origine: Maroc    Pays de destination: Espagne    **Rechercher**

#### Affichage des résultats de recherche pour 1806.90.50 de Maroc à Espagne

Le produit a bien été identifié

**Parcourir la liste complète des marchandises**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Cacao et ses préparations  | 18                 |
| Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao  | 18 06              |
| Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants   | 18 06 10           |
| autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg | 18 06 20           |
| autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons   |                    |
| autres   | 18 06 90           |
| <b>Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao</b>   | <b>18 06 90 50</b> |

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**Barrières non tarifaire Europe**

- Classification des mesures non tarifaires :
  - Communes à tous les produits alimentaires d'origine non animale
  - Spécifiques à certaines catégories de produit

Droits de douane

Règles d'origine

Taxes

**Exigences d'importation** ^

Vue d'ensemble

Général v

**Spécifiques** ^

Contrôle des contaminants dans les denrées alimentaires

Contrôle sanitaire des aliments génétiquement modifiés (GM) et des aliments nouveaux

Contrôle sanitaire des denrées alimentaires d'origine non animale

Traçabilité, conformité et responsabilité en matière de denrées alimentaires et d'alimentation pour animaux

Normes de commercialisation applicables à l'huile d'olive

Étiquetage des denrées alimentaires

**Exigences d'importation**

dernière mise à jour: 29 décembre 2020

[Comment lire les résultats](#)

Cette section présente:

- Les procédures d'importation et les formalités et dispositions spécifiques applicables à vos produits importés dans le Pays de destination sélectionné
- Les autorités nationales compétentes dans des domaines tels que les mesures sanitaires et d'hygiène pour les plantes et les animaux.
- Les procédures douanières et les spécimens des documents requis.

**Exigences applicables au produit**

Les informations sur les règles et exigences de l'UE applicables à votre produit.

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**Synthèse des résultats**

Ci-dessous le tableau récapitulatif des différentes catégories étudiées en identifiant celles qui ont des exigences spécifiques au delà des exigences communes .

Nous détaillons par la suite les principales BNT identifiées par filières en spécifiant les liens permettant de télécharger les documents de références.

| Catégorie de produits              | Huile d'Olive | Chocolat | Biscuits / Confiserie | Conserves d'olives |
|------------------------------------|---------------|----------|-----------------------|--------------------|
| Exigences d'importations communes  | Oui           | Oui      | Oui                   | Oui                |
| Exigences sectorielles spécifiques | Oui           | Oui      | Non                   | Non                |

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**Exigences communes à tous les produits alimentaires :**

| Rubrique  | Vue d'ensemble  | Textes réglementaires |   |
|---|---|-----------------------|---|
|   | Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux  |                       |   |
| <b>Contaminants / Traçabilité.</b>  | General Food La regulation : Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil (JO L-31 01/02/2002) (CELEX 32002R0178) arrête les exigences et principes généraux de la législation alimentaire et couvre tous les stades de la production et de la distribution des denrées destinées à l'alimentation de l'homme et de l'animal. Dans le cadre des exigences de traçabilité, les importateurs de ces denrées peuvent être invités à identifier la personne chez qui le produit exporté a été acquis dans le pays d'origine et à en conserver les coordonnées. | Reg 178/2002          | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32002R0178">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32002R0178</a> |
| <b>Hygiène et contrôle sanitaire</b><br><a href="https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_Food Safety">https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_Food Safety</a> | les règles générales d'hygiène des denrées alimentaires et les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, conformément aux règlements (CE) n° 852/2004 et n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L-226 25/06/2004) (CELEX 32004R0852) (CELEX 32004R0853) respectivement,   | Reg 852/2004          | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32004R0852">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32004R0852</a> |
|   |   | Reg 853/2004          | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32004R0853">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32004R0853</a> |

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**Exigences communes à tous les produits alimentaires :**

| Sujets techniques transversaux  |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <b>Contaminants (et résidus)</b><br><a href="https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety">https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety</a> | Regulation (EU) No 2017/625 of the European Parliament and of the Council of 15 March 2017 on official controls and other official activities performed to ensure the application of food and feed law, rules on animal health and welfare, plant health and plant protection products (OJ L-95 07/04/2017) (CELEX 32017R0625) | Reg 2017 / 625<br>(général framework)                | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32017R0625">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32017R0625</a> |
|   | Council Regulation (EEC) No 315/93 of 8 February 1993 laying down Community procedures for contaminants in food (OJ L-37 13/02/1993) (CELEX 31993R0315)  | Reg 315 / 93<br>(procedure for contaminants in food) | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31993R0315">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31993R0315</a> |
|   | Commission Regulation (EC) No 1881/2006 of 19 December 2006 setting maximum levels for certain contaminants in foodstuffs (OJ L-364 20/12/2006) (CELEX 32006R1881)   | Reg 1881 / 2006                                      | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32006R1881">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32006R1881</a> |
|   | Council Regulation (EU) 2016/52 of 15 January 2016 laying down maximum permitted levels of radioactive contamination of food and feed following a nuclear accident or any other case of radiological emergency (OJ L-13 20/01/2016) (CELEX 32016R0052)   | Reg 2016/52  | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32016R0052">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32016R0052</a> |

## D. FOCUS BNT DES TROIS FILIERES: EUROPE

### HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES

#### Exigences communes à tous les produits alimentaires :

|  |  |                        |   |
|--|--|------------------------|---|
| <p><b>Contrôle sanitaire des OGM</b><br/><a href="https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety">https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety</a></p>                           | <p>Regulation (EC) No 1829/2003 of the European Parliament and of the Council (OJ L-268 18/10/2003) (CELEX 32003R1829) establishes that no person shall place on the market, use or process foodstuffs consisting of and containing GMOs and produced from GMOs unless they are covered by an authorisation and comply with the provisions on labelling.</p> <p>EU legislation provides a single authorisation procedure, which is valid throughout the EU, for the placing on the market of food containing, consisting of or derived from Genetically Modified Organisms (GMOs).</p> | <p>Nombreux textes</p> | <p><a href="https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_he_agmonf_legislation.pdf/">https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_he_agmonf_legislation.pdf/</a></p>  |
| <p><b>Contrôle sanitaire des denrées d'origine non animale</b><br/><a href="https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety">https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety</a></p> | <p>Imports of foodstuffs of non-animal origin into the European Union (EU) must comply with general Regulation (EU) 2017/625 (the Official Controls Regulation - OCR) and specific provisions designed to prevent risk to public health and protect consumers' interests.</p>  | <p>Nombreux textes</p> | <p><a href="https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_he_anahc_legislation.pdf/">https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_he_anahc_legislation.pdf/</a></p> <p><a href="https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_he_anahc_protective_measures.pdf/">https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_he_anahc_protective_measures.pdf/</a></p> |
| <p><b>Etiquetage</b><br/><a href="https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety">https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety</a></p>   | <p>Règles générales d'étiquetage : 1168/2011.<br/>Concernant les produits bio : 889 /2008 et 2018 / 848 et de nombreux textes spécifiques ( Vit&amp;Mx, Claims...)</p>   | <p>Reg 1168/2011</p>   | <p><a href="https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_lbl_food_leg_general.pdf/">https://webgate.ec.europa.eu/reqs/public/v1/requirement/auxi/eu/eu_lbl_food_leg_general.pdf/</a></p>  |

## D. FOCUS BNT DES TROIS FILIERES: EUROPE

### HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES

#### Exigences spécifiques à l'huile d'olive

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| Normes d'importation spécifiques à l'huile d'Olive | <a href="https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety">https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/results?product=1509102010&amp;origin=MA&amp;destination=ES#EU_FoodSafety</a> |  |   |
|  | Organisation commune des marchés des produits agricoles   | Reg 1308/2013                          | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32013R1308#d1686e1706-671-1">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32013R1308#d1686e1706-671-1</a> |
|  | Normes de commercialisation de l'huile d'olive : textes de référence et actes délégués  | Reg 29/2012                            | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02012R0029-20190206">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02012R0029-20190206</a>                 |
|  | Règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission, du 11 juillet 1991, relatif aux caractéristiques des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive ainsi qu'aux méthodes y afférentes   | Reg 2568/91                            | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31991R2568">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31991R2568</a>                                   |
|  | International agreement on Olive oil and table olives, 2015   | United Nations on Trade et development | <a href="https://unctad.org/system/files/official-document/suc2015d5_en.pdf">https://unctad.org/system/files/official-document/suc2015d5_en.pdf</a>   |

**D. FOCUS BNT DES TROIS FILIERES: EUROPE**

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**Exigences spécifiques au chocolat**

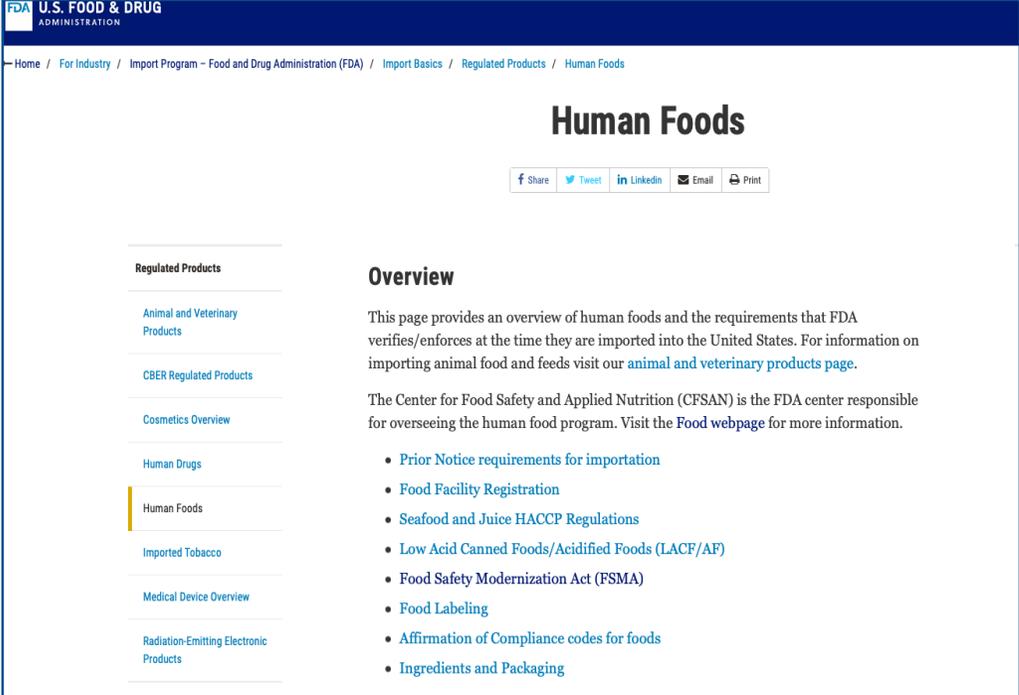
|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <b>Provisions spécifiques chocolat</b> |  |   |   |
| <b>Etiquetage</b>                      | Règles spécifiques d'étiquetage pour les produits d'étiquetage du cacao et de chocolat | Directive 2000/36/EC et Règlement 1137/2008 | <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:l21122b&amp;from=EN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:l21122b&amp;from=EN</a> |

## D. FOCUS BNT DES TROIS FILIERES: USA

### HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES

#### USA - Barrières non tarifaires

- Les catégories étudiées relèvent toutes du contrôle de la [FDA](#).
- Les exportateurs doivent se conformer aux exigences locales pour pouvoir placer leurs produits sur le marché.
- Tout produit doit faire l'objet d'un enregistrement initial auprès de la FDA , puis les exportations doivent être notifiées auprès de l'agence.



The screenshot shows the FDA website page for Human Foods. The page title is "Human Foods" and it includes a navigation menu with links for Home, For Industry, Import Program - Food and Drug Administration (FDA), Import Basics, Regulated Products, and Human Foods. The page content is divided into two main sections: "Regulated Products" and "Overview". The "Regulated Products" section lists various categories: Animal and Veterinary Products, CBER Regulated Products, Cosmetics Overview, Human Drugs, Human Foods (highlighted), Imported Tobacco, Medical Device Overview, and Radiation-Emitting Electronic Products. The "Overview" section provides an introduction to the human foods program and lists key requirements for importation, including Prior Notice requirements, Food Facility Registration, Seafood and Juice HACCP Regulations, Low Acid Canned Foods/Acidified Foods (LACF/AF), Food Safety Modernization Act (FSMA), Food Labeling, Affirmation of Compliance codes for foods, and Ingredients and Packaging.

<https://www.fda.gov/industry/regulated-products/human-foods>

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**USA Barrières non tarifaires : mesures générales**

- Prior Notice requirements for importation
  - <https://www.fda.gov/food/importing-food-products-united-states/prior-notice-imported-foods>
- Food facility registration
  - <https://www.fda.gov/food/guidance-regulation-food-and-dietary-supplements/registration-food-facilities-and-other-submissions>
- Low acid Canned Foods / Acidified Foods
  - <https://www.fda.gov/food/registration-food-facilities-and-other-submissions/establishment-registration-process-filing-acidified-and-low-acid-canned-foods-lacf>
- Food Safety Modernization Act (FSMA)
  - <https://www.fda.gov/food/guidance-regulation-food-and-dietary-supplements/food-safety-modernization-act-fsma>
- Food Labelling
  - <https://www.fda.gov/food/food-labeling-nutrition>

**USA Barrières non tarifaires : mesures générales**

- Affirmation of Compliance codes for foods
  - <https://www.fda.gov/industry/entry-submission-process/affirmation-compliance-codes>
- Ingredients and packaging
  - <https://www.fda.gov/food/food-ingredients-packaging>

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**USA - Mesures d'accompagnement**

Afin de faciliter les procédures et les exigences liées aux BNT, nous avons identifié une agence proposant des prestations de service pour l'accompagnement des exportateurs:

Accredited third party certification program

<https://www.fda.gov/food/importing-food-products-united-states/accredited-third-party-certification-program-public-registry-accredited-third-party-certification>

Agences spécialisées dans l'accompagnement des exportateurs pour se conformer aux exigences de la FDA

Par ailleurs il est à noter que la FDA propose un système volontaire permettant l'accélération des procédures de validation des exigences liées entre autres aux BNT. Ce service s'adresse aux entreprises exportant depuis plus de trois ans.

Voluntary Qualified Importer Program (VQIP)

- <https://www.fda.gov/food/importing-food-products-united-states/voluntary-qualified-importer-program-vqip>

**HUILE D'OLIVE, BISCUITERIE CONFISERIES ET CHOCOLATERIE, CONSERVES VEGETALES**

**Exigences Spécifiques d'importation aux USA**

- Norme Olive Oil [https://www.moroccofoodex.org.ma/wp-content/uploads/2020/02/Olive\\_Oil\\_and\\_Olive-Pomace\\_Oil.pdf](https://www.moroccofoodex.org.ma/wp-content/uploads/2020/02/Olive_Oil_and_Olive-Pomace_Oil.pdf)
- Norme Olives Vertes <https://www.moroccofoodex.org.ma/wp-content/uploads/2020/02/GreenOlives.pdf>
- Conserves de légumes et de fruits  
<https://www.moroccofoodex.org.ma/fr/autorite-de-controle/reglementations-techniques/>
  - Concerne les Cocktails de Fruits, Pamplemousse (Fuite et jus), Figues, Jus de Citron, Piments, Pickles, Jus de Tomate, Pois, Champignons

The logo for FENAGRI features the word "fenagri" in a lowercase, green, sans-serif font. A red horizontal line is positioned beneath the letters "n", "a", and "g". A small red square is placed above the letter "i".

fédération nationale de l'agroalimentaire

[www.fenagri.org](http://www.fenagri.org)

Siège de la CGEM 23, Boulevard Mohamed Abdou  
Quartier Palmier 20 340 Casablanca - Maroc

Tél. : +212 (0) 5 22 99 70 55 / Fax : +212 (0) 5 22 99 63 58

E-mail : [fenagri@fenagri.org](mailto:fenagri@fenagri.org)